

Reçu en préfecture le 10/12/2024



ID: 013-241300417-20241209-CC2024\_209-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

# **JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024**

**CC2024\_209**: Eau et assainissement / Approbation des redevances

assainissement applicables au 1er janvier 2025

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

### Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

ID: 013-241300417-20241209-CC2024\_209-DE

#### Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Reçu en préfecture le 10/12/2024



ID: 013-241300417-20241209-CC2024\_209-DE



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**CC2024 209**: Eau et assainissement / Approbation des redevances

assainissement applicables au 1er janvier 2025

Rapporteur: Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES: 1.2

Il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir 2028, sur un prix unique. Il convient par ailleurs de répercuter également l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 4,5% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +18cts/m³ sur Arles, +6cts/m³ sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +20cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +26cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de l'ordre de 4 à 16 € par semestre et par abonné.

Vu la délibération 2015-143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public (DSP) définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 33.1 du contrat de DSP qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 du contrat de DSP imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 du contrat de DSP qui précise le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m³ par unité de logement desservi ;

Vu l'article 56 du contrat de DSP qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations et son avenant N°2 ;

Vu l'article 57 du contrat de DSP qui précise les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2;

Vu l'article 58 du contrat de DSP qui définit les conditions de révision de la rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée;







Arles Crau Camargue Montagnette

Considérant les éléments connus à ce jour sur la réforme des redevances appliquée par l'agence de l'eau à compter de janvier 2025 et notamment la suppression des primes pour épuration sur le budget assainissement;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger d'ici l'horizon le plus proche entre 2026 et 2028 sur un prix unique et considérant qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées.

L'actualisation retenue, pour 2025, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 4,5% sur la base d'une facture d'eau type de 120m3/an. Ce qui représente +18cts/m³ sur Arles, +6cts/m3 sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +20cts/m3 sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +26cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de l'ordre de 4 à 16 € par semestre et par abonné

A noter que Saint-Pierre-de-Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1er janvier 2025 est présentée en annexe.

Les parts variables ci-après présentées incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances Agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus sur la base des éléments connus à ce jour sur la réforme des redevances par l'agence de l'eau.

Redevance délégataire et communautaire Service assainissement	Arles	Saintes-Maries-de-la- Mer	Saint-Martin- de-Crau, Tarascon, Boulbon		
Période d'application :					
du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025					
Parts fixes	En €HT/abonné/semestre				
<u>applicables :</u>	Lit etit/abotille/setilestie				
Compteurs					
12,15,20 et 25 mm	0				
30,32,40 et 50 mm	0				
60 et 65 mm	0				
80 et 86 mm	0				
100 mm	0				
150 et 200 mm	0				
Parts variables de consommation :	En €HT/m³				



Arles Crau Camargue Montagnette

0 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi	2,1791	2,1065	2,1072
---	--------	--------	--------

## Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 APPROUVER les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau ci-dessus pour les cinq communes prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **2 AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **3 PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

#### Pour (36): Mesdames et Messieurs:

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER Contre (5): Mesdames et Messieurs:

Dominique BONNET, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Le Président Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

ublié le

ID: 013-241300417-20241209-CC2024\_209-DE

